



VILLE DE
PONT-A-MARCQ

Place du Bicentenaire – BP 5 – 59710
Tél. 03.20.84.80.80 – Fax : 03.20.84.84.10
contact@ville-pontamarcq.fr

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE 2026/23

RESTRICTION DE CIRCULATION

Nous, Maire de la Commune de Pont-à-Marcq,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté en date du 25 mai 2020 portant délégation de signature à Monsieur CLAISSE Fernand, Adjoint au Maire,

Vu la demande en date du 3 février 2026 formulée par Monsieur BLAMOUTIER Yoran, chef de chantier au sein de la société AXIONE domiciliée 75 allée de Suède à FEUCHY (62223), relative à des travaux de déploiement de fibre optique,

Considérant que pour permettre la bonne exécution des travaux et assurer la sécurité des personnes chargées de leur réalisation ainsi que des usagers de la voie, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRETONS

Article 1 – Le lundi 16 mars et le mardi 17 mars 2026, des restrictions seront apportées à la réglementation générale de la circulation automobiliste et piétonne rue de la Planque, à l'angle de la rue des Tisserands au niveau du n°28.

Article 2 – Sur la voie concernée, la circulation sera provisoirement réglementée comme suit sans interruption :

- La circulation sera rétrécie au minimum du gabarit routier avec empiètement sur la chaussée et mise en place d'une signalisation de position de type K5a ou K5c et panneaux de type AK3.
- La circulation sera alternée manuellement à l'aide de panneaux B15/C18 ou par des agents à l'aide de panneaux K10.
- La vitesse sera maintenue à 30 km/h et les dépassements seront interdits.

Article 3 – La circulation des piétons ne pourra être assurée sur le trottoir des travaux et devra être déviée sur le trottoir opposé à l'aide des passages piétons déjà existants en amont et en aval de l'emprise. Des panneaux temporaires « piétons prenez le trottoir d'en face » devront être installés à hauteur de ces traversées.

Article 4 – Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés et maintenus par la société AXIONE conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Article 5 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 – Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-à-Marcq,
Monsieur BLAMOUTIER Yoran, le demandeur,
Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont-à-Marcq, le 16 mars 2026,

Pour le Maire,
L'adjoint délégué

CLAISSE Fernand

